

# Arrêté fédéral

## accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons de Zurich, de Berne, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons et de Vaud

du 24 septembre 2014

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 51 et 172, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 14 mai 2014<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### Art. 1

La garantie fédérale est accordée:

#### 1. Zurich

à la modification de la constitution du canton de Zurich du 27 février 2005<sup>3</sup>, acceptée en votation populaire le 23 septembre 2012 (art. 35);

#### 2. Berne

à la modification de la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993<sup>4</sup>, acceptée en votation populaire le 23 septembre 2012 (art. 108, al. 2 à 5, et 113, al. 3);

#### 3. Zoug

aux modifications de la constitution du canton de Zoug du 31 janvier 1894<sup>5</sup>, acceptées en votations populaires le 9 juin 2013 (§ 78, al. 2 et 3) et le 22 septembre 2013 (§ 20, al. 1, phrase introductive et let. b, et al. 2, 38, al. 1 à 4, 45, al. 2, et 78, al. 2a);

#### 4. Soleure

à la modification de la constitution du canton de Soleure du 8 juin 1986<sup>6</sup>, acceptée en votation populaire le 14 avril 2013 (art. 105, al. 1 et 2);

#### 5. Bâle-Campagne

à la modification de la constitution du canton de Bâle-Campagne du 17 mai 1984<sup>7</sup>, acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 (§ 131, al. 1, let. i);

1 RS 101  
2 FF 2014 3573  
3 RS 131.211  
4 RS 131.212  
5 RS 131.218  
6 RS 131.221  
7 RS 131.222.2

## **6. Grisons**

à la modification de la constitution du canton des Grisons du 18 mai/14 septembre 2003<sup>8</sup>, acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 (art. 16, ch. 6);

## **7. Vaud**

à la modification de la constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003<sup>9</sup>, acceptée en votation populaire le 25 novembre 2012 (art. 74, al. 1 et 2, et 142, al. 1, phrase introductive).

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 17 septembre 2014

Le président: Hannes Germann

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 24 septembre 2014

Le président: Ruedi Lustenberger

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>8</sup> RS 131.226

<sup>9</sup> RS 131.231